

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_45
id. 2719

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX
PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE CASTANET, LAFITTE, LAFRANÇAISE, SAINT
AMANS DE PELLAGAL, SAINT CIRQ ET SAINT NICOLAS DE LA
GRAVE**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

- * Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
 - plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
 - taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).

- * Si la commune porte seule le projet :
 - plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
 - taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
 - taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification de 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

Dossiers déposés avant le 16 mars 2016

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
1) LAFITTE Réfection de la toiture et isolation de la salle des fêtes SUMR/ACO02871	20 834 €	20 834 €	-	45%	<u>9 375 €</u>	9 375 €

Observation : Préfinancement accordé le 1er mars 2016.

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTI ONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
2) SAINT AMANS DE PELLAGAL Mise en conformité de la cuisine de la salle des fêtes SUMR/ACO02369	5 526 €	5 526 €	-	45%	<u>2 486 €</u>	2 486 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 juin 2015.						
3) SAINT CIRQ Rénovation de la salle des Associations SUMR/ACO02491	18 773 €	18 773 €	-	39%	<u>7 321 €</u>	7 321 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28 juillet 2015.						
4) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Création d'une salle de réunions SUMR/ACO02864	39 665 €	39 665 €	-	12%	<u>4 759 €</u>	2 280 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 février 2016.						

Dossiers déposés après le 16 mars 2016

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTI ONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE
5) CASTANET Aménagement de la salle annexe pour le stockage des tables et des chaises SUMR/ACO03035	18 174 €	18 174 €	-	45%	<u>8 178 €</u>
6) LAFRANCAISE Travaux de rénovation énergétique et accessibilité PMR aux salles de réunion de la mairie SUMR/ACO02975	428 049 €	428 049 €	-	15%	<u>64 207 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique 2016 – PETR Garonne Quercy Gascogne. Préfinancement accordé le 5 février 2016.					

TOTAL.....96 326 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	272 906 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	96 326 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	369 232 €
Disponible	280 768 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 96 326 € pour les 6 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;
- Précise que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC